

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°40 du 14 septembre 2012

TEXTE SIGNALE

DÉCRET N° 2011-474

modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat.

Du 28 avril 2011

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

DÉCRET N° 2011-474 modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat.

Du 28 avril 2011

NOR B C R F 1 1 0 9 4 5 8 D

Texte modifié :

Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 (JO n° 132 du 7 juin 2008, texte n° 34 ; signalé au BOC 43/2008 ; BOEM 356-0.2.15, 520-0.6) modifié.

Référence de publication : JO n° 101 du 30 avril 2011, texte n° 18 ; signalé au BOC 40/2012.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement,

Vu le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes du 3 février 2011,

Décrète :

Art. 1er. À l'article 5. du décret du 6 juin 2008 susvisé, sont ajoutés les alinéas suivants :

« Pour la mise en œuvre de la garantie en 2012, la période de référence est fixée du 31 décembre 2007 au 31 décembre 2011 pour l'application de la formule figurant à l'article 3. ci-dessus, servant à déterminer le montant de la garantie versée.

Pour la mise en œuvre de la garantie en 2013, la période de référence est fixée du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2012 pour l'application de la formule figurant à l'article 3. ci-dessus, servant à déterminer le montant de la garantie versée. »

Art. 2. Le ministre de la défense et des anciens combattants, le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique, et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, et le secrétaire d'État auprès du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 avril 2011.

François FILLON.

Par le Premier ministre :

*Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État,
porte-parole du Gouvernement,*

François BAROIN.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Gérard LONGUET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Michel MERCIER.

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Claude GUÉANT.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Xavier BERTRAND.

*Le secrétaire d'État auprès du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la
réforme de l'État, chargé de la fonction publique,*

Georges TRON.